

A R R E T É

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique relative à la révision allégée n°2 et à la révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé

Le Président,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles, L.153-34 et R.153-12 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région approuvé le 17/12/2013, mis en compatibilité le 28/06/2016, modifié le 04/06/2019 ;
- Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 12/12/2019 révisé par procédure allégée le 31/01/2025, et modifié le 31/01/2025 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24/11/2023 arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres pour les procédures d'évolution du PLUi ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24/11/2023 prescrivant la révision allégée n°2 et la révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 06/02/2026 tirant les bilans de la concertation et arrêtant les projets de révisions allégées n°2 et n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 18/06/2026 ;
- Vu les pièces de dossier soumis à l'enquête publique unique ;
- Vu l'ordonnance du 1^{er} Vice-Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 02/07/2026 désignant un commissaire enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique sur les projets de révision allégée n°2 et de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal.

- L'objectif de la révision allégée n°2 du PLUi est de conforter le développement et la pérennisation de l'Hôtel paysager 48°Nord. Il s'agit de permettre la création de nouvelles unités d'hébergement, l'aménagement d'un bâtiment d'accueil, d'un restaurant, d'équipements annexes et de l'ancienne carrière à des fins événementielles temporaires
- L'objectif de la révision allégée n°3 du PLUi est de pérenniser le Parc Alsace Aventure en diversifiant l'offre existante. Il s'agit de permettre la réalisation de la plateforme de la gare de départ du Verti'câble et la création d'au maximum cinq cabanes dans les arbres.

ARTICLE 2 : Cette enquête publique unique se déroulera **du mardi 15 septembre 2026 à 9h00 au vendredi 16 octobre 2026 à 16h00**, pour une durée de **32** jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, les projets, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique unique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront approuvés par délibérations du conseil communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur PRUVOST, cadre de banque retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur PIMMEL, ingénieur en environnement, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le 1^{er} Vice-Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 : Le siège de l'enquête sera la Communauté de Communes de la Vallée de Villé située à Bassemberg.

Le dossier d'enquête publique unique sur support papier sera déposé à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé et à la mairie de Breitenbach et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public ci-dessous :

	HORAIRES
Communauté de Communes de la Vallée de Villé Centre administratif 1 rue Principale 67220 BASSEMBERG	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mairie de Breitenbach 4 Place de l'Eglise 67220 BREITENBACH	Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h30

Ouverture exceptionnelle de la mairie de Breitenbach pour les besoins de l'enquête publique le mardi 29 septembre 2026 de 17h00 à 19h00.

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

ARTICLE 7 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique unique seront consultables sur le site internet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ra2-ra3-plui-vallee-de-ville>

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Breitenbach aux jours et aux horaires suivants :

Permanences	Dates	Horaires
Communauté de Communes de la Vallée de Villé Centre administratif 1 rue Principale 67220 BASSEMBERG	Mardi 15 septembre 2026	10h à 12h
Mairie de Breitenbach 4 Place de l'Eglise 67220 BREITENBACH	Mardi 29 septembre 2026	17h à 19h
Communauté de Communes de la Vallée de Villé Centre administratif 1 rue Principale 67220 BASSEMBERG	Vendredi 16 octobre 2026	14h à 16h

ARTICLE 9 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête (coté et paraphé par le commissaire enquêteur) et déposé au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé et à la mairie de Breitenbach ;
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la Communauté de Communes, 1 rue Principale – 67220 BASSEMBERG ;
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : plui-vallee-de-ville-ra2-ra3@mail.registre-numerique.fr
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ra2-ra3-plui-vallee-de-ville>

Les observations et propositions écrites ou orales du public peuvent être également reçues par le commissaire enquêteur, lors de ses permanences prévues à l'article 8 du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Les observations et propositions transmises par voie électronique seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique mentionné à l'article 7 du présent arrêté.

Les autres observations pourront être consultées dans le registre papier tenu à disposition à la Communauté de Communes.

ARTICLE 11 : Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la Communauté de Communes, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la Communauté de Communes, pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 12 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, à la Communauté de Communes et à la mairie de Breitenbach pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de l'enquête publique et sur le site internet de la Communauté de Communes pendant la même durée.

ARTICLE 13 : Les dossiers de révisions allégées n°2 et n°3 du PLUi comportent chacun une évaluation environnementale dans leurs rapports de présentation.

ARTICLE 14 : Lesdites évaluations ont été envoyées pour avis à l'autorité environnementale. Ses réponses figurent au dossier d'enquête publique unique.

ARTICLE 15 : L'autorité responsable des projets de révision allégée n°2 et de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal est la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, représentée par son Président Monsieur Serge JANUS et dont le siège administratif est situé 1 rue Principale – 67220 BASSEMBERG. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration à cette adresse.

ARTICLE 16 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la Communauté de Communes, à la mairie de Breitenbach et sur les sites des projets quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de l'enquête publique et sur les sites internet de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé et de la commune de Breitenbach dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein
- Monsieur le 1^{er} Vice-Président du Tribunal Administratif
- Monsieur PRUVOST, commissaire enquêteur
- Monsieur PIMMEL, commissaire enquêteur suppléant
- Monsieur le Maire de la commune de Breitenbach

Fait à Bassemberg, le 12/08/2026

 Le Président
Serge JANUS